CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU RHONE

Direction de la Jeunesse et des Sports Service des Sports 0413319693

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 DECEMBRE 2017 SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL RAPPORTEUR(S): M. THIERRY SANTELLI

OBJET : Soutien au mouvement sportif - Aide au fonctionnement général des associations sportives - 6ème répartition 2017

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué aux Sports, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le département renouvelle son aide au fonctionnement général et à la mise en place de projets spécifiques pour les associations sportives, qui participent toute l'année à l'accueil et à l'encadrement des pratiquants.

Les associations sportives du département, affiliées à une fédération sportive agréée, et ayant au moins une année d'existence au moment du dépôt de la demande, peuvent bénéficier d'une subvention d'aide au fonctionnement, réévaluée chaque année au regard d'éléments techniques et sportifs (licenciés, niveau de jeu, nombre d'équipes...).

La subvention est également évaluée au regard de la politique sportive départementale : l'effectif jeune des clubs est valorisé, de même que les actions mises en place et s'inscrivant dans les axes forts définis par les Etats Généraux de Provence (Sport handicap, sport santé, lutte contre les incivilités).

Pour que le dossier soit recevable par le service, les associations doivent obligatoirement fournir un ensemble de documents administratifs et comptables, dont le compte rendu d'activité de l'année antérieure.

Ainsi, 281 subventions sont proposées et, réparties de la façon suivante :

- 274 subventions présentées dans le tableau annexé, intitulé : Mouvement Sportif CP du 15 Décembre 2017
- 5 subventions présentées dans le tableau annexé, intitulé : Comités départementaux CP du 15 Décembre 2017
- 2 subventions présentées dans les tableaux annexés, intitulés : Projets spécifiques CP du 15 Décembre 2017 et MS ACNOU 2017 Suivi médical de prévention

La dépense sera imputée chapitre 65 du budget départemental.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission Permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL